

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Sur convocations envoyées le quinze novembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trente novembre deux-mille-vingt-trois à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	-
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée Pouvoir donné à Mme ALTHAPÉ	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	-
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée Pouvoir donné à M. LABAT	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Excusée
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	-
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	-
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	-
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	-
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	Présent
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Excusé Pouvoir donné à M. MARTIN	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASaubon Jean-François, Conseiller municipal de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	-
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à M. BALEIX	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	-
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à Mme LIPSOS-SALLENAVE	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	-
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	-

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 8	Votants	22

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur ; M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme LAPIEZ, Responsable du Pôle Archives et Mme DUARTE, Attachée de direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAINE.

SUITES DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Direction Santé et Conditions de Travail

Fonctionnement de la Direction Santé et conditions de travail et marges d'optimisation

La Direction Santé et conditions de travail propose aux collectivités des prestations qui s'organisent de la manière suivante :

- Des prestations « socle » comprenant la surveillance médicale, soutien psychologique, accompagnement social et conseil de premier niveau en prévention.

Sur ce socle interviennent majoritairement les médecins, infirmiers, assistants de service social et psychologues du travail. Cependant, les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent être sollicités par les collectivités ou l'équipe médicale pour des interventions de conseil de premier niveau.

- Des prestations complémentaires facturées à la journée.

Il s'agit d'interventions sur mesure qui mobilisent une compétence plus importante sur des temps d'intervention plus longs que les prestations socle. A titre d'exemple peuvent être proposées dans le cadre de ces prestations, des prestations en prévention telles que : rédaction du document unique d'évaluation des risques, diagnostic des risques psychosociaux, intervention en ergonomie pour la prévention des troubles musculo squelettiques...

Peuvent également être proposées des interventions sur des situations dégradées telles que régulation d'équipe. Ces prestations mobilisent essentiellement les ingénieurs prévention, ergonomes et psychologue des interventions collectives et préventives mais également des actions de formation. Ces agents ont également une partie de leur temps mobilisé sur les interventions « socle » de premier niveau.

- Des prestations pour l'État

Ces prestations mobilisent essentiellement les médecins et infirmiers. L'équipe pluridisciplinaire peut intervenir sur certaines structures mais cela reste très minoritaire.

Plusieurs prestations sont en tension du fait de sollicitations croissantes de la part des employeurs et des agents. Il s'agit majoritairement des prestations d'accompagnement individuel (surveillance médicale, accompagnement social, soutien psychologique). Sur le volet surveillance médicale, les créneaux de surveillance particulière avec les médecins sont complets souvent plus d'un mois à l'avance et les créneaux de visites périodiques insuffisants.

Concernant les volets accompagnement social et soutien psychologique, les prestations étant de mieux en mieux connues par les employeurs, elles sont de plus en plus sollicitées sur des problématiques de plus en plus complexes.

Des pistes d'optimisation du fonctionnement doivent donc être étudiées :

Travail sur l'absentéisme

Sur le volet surveillance médicale, l'absentéisme aux visites médicales ou les non convocations par certaines collectivités après envoi des créneaux font « perdre » du temps de consultation au détriment d'autres collectivités. Pour diminuer ce phénomène, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre :

1. Renforcer le suivi de l'absentéisme :

- À ce jour, 7% sur l'absentéisme au cours de journées de visites médicales soit, pour 2022, 664 créneaux non pourvus (agents qui ne se présentent pas à la visite sans prévenir), ce qui représente 17 % d'un temps plein.
- À ce chiffre, doivent être ajoutées les non convocations par les collectivités (créneaux non pourvus parmi les créneaux attribués). Le logiciel actuel ne permet pas d'extraire ce chiffre. Dans l'attente de changement de logiciel, des indicateurs de suivi peuvent être construits pour caractériser plus précisément cet absentéisme.

2. Limiter les créneaux de reconvoquection.

3. Renforcer la communication auprès des collectivités pour les modalités de convocation :

- Appel des collectivités en amont des visites périodiques,
- Communication et sensibilisation sur les visites particulières.

Développement d'un nouvel outil informatique de suivi de l'activité de la Direction Santé et conditions de travail

Le logiciel médical actuel étant obsolète et avec un champ d'intervention restreint, il est proposé de le remplacer avec un nouvel outil présentant ce type de caractéristiques :

- Logiciel unique pour tous les professionnels de la Direction santé permettant un meilleur échange d'information et un suivi performant de l'activité,
- Réduction du nombre d'outils utilisés et des sources d'erreurs et déperditions d'information,
- Prise de RDV type doctolib® pour un gain de temps pour les collectivités et pour le CDG,
- Rappels de RDV par SMS pour les agents,
- Portail collectivité et portail agent,
- Possibilité de téléconsultation.

Ces pistes d'optimisation sont nécessaires avant d'envisager, dans un second temps, une éventuelle facturation de l'absentéisme.

Financement de la Direction Santé et conditions de travail

En 2022, le coût de la Direction Santé et conditions de travail (DSCT) était de 1 942 753 €.

Cette Direction est financée de différentes manières :

1) Contribution Santé :

- Pour les collectivités affiliées :
 - 65 € par an et par agent pour une socle de prestations : surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, conseil de premier niveau, accompagnement social, soutien psychologique
- Pour les collectivités non affiliées :
 - 65 € par an et par agent pour une socle de prestations : surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, conseil de premier niveau
 - 25 € par an et par agent pour l'accompagnement social
 - 15 € par an et par agent pour le soutien psychologique
- Pour la Région :
 - 90 € par an et par agent pour une socle de prestations : surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, conseil de premier niveau

→ Cette contribution génère près de 50 % des recettes de la DSCT.

2) Prestations complémentaires facturées :

- Pour les collectivités affiliées : 500 € par jour d'intervention
- Pour les collectivités non affiliées : 600 € par jour d'intervention

→ Ces prestations génèrent moins de 10 % des recettes de la DSCT.

3) Prestations pour l'État : 140 € par heure

→ Ces prestations génèrent moins de 10 % des recettes de la DSCT.

4) Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées verse une participation financière au Centre de Gestion par le biais d'une convention, pour le développement d'actions en matière de handicap. Dans le cas de la Direction Santé et conditions de travail, il s'agit en grande partie de la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

→ Le financement est de 420 000 € pour trois années de convention (2022-2024) dont 45 % finançant la DSCT.

5) Cotisation additionnelle

La cotisation additionnelle finance également une partie de la Direction Santé et conditions de travail en complément.

Pour résumer, la répartition des recettes de la Direction Santé et conditions de travail est la suivante :

Contribution santé	990 000,00 €	51,0%
Prestations facturées	130 000,00 €	6,7%
Prestations Etat	50 000,00 €	2,6%
Convention FIPHFP (moyenne annuelle)	63 000,00 €	3,2%
Cotisation additionnelle	710 000,00 €	36,5%

Comme les autres Directions du Centre de Gestion, la Direction Santé et conditions de travail a connu une augmentation de sollicitations et d'activité qui a entraîné des recrutements sur des missions socle (infirmiers, assistants de service social, psychologues).

Évolution des tarifs existants

Compte tenu d'une augmentation des charges et de cout des prestations, un ajustement des tarifs doit être réalisé. Les marges de manœuvres, sur les tarifs de la Direction Santé et conditions de travail sont les suivantes :

- Possibilité de faire évoluer le tarif socle de 65 €/ an / agent (tarif inchangé depuis 2016) :

→ Proposition de fixer ce tarif à 75 € / an par agent (augmentation de 15 %)

Suite à un parangonnage effectué auprès des autres CDG et des services interentreprise, ce tarif est cohérent.

- Possibilité de faire évoluer le tarif socle pour la Région de 90 €/ an / agent :

→ Proposition de fixer ce tarif à 95 € / an par agent

- Possibilité de faire évoluer le tarif des prestations facturées (actuellement 500 € / jour pour les affiliées et 600 € / jour pour les non affiliées – tarifs fixés en 2022)

→ Proposition de faire évoluer les tarifs à :

- 600 € par jour pour les collectivités affiliées
- 700 € par jour pour les collectivités non affiliées

Cette évolution permet un alignement avec les propositions d'évolution des tarifs de la prestation Conseil en organisation et ressources humaines de la Direction Emploi mobilité et ressources humaines.

Une réflexion pourra être engagée pour des évolutions ultérieures des tarifs, sur des tarifs différenciés en fonction du niveau de la prestation (type de prestation préventive ou curative / comparaison par rapport aux prix du marché) et de la strate de la collectivité.

- Possibilité de faire évoluer le tarif État : 140 € / heure

→ Proposition de l'augmenter à 160 € / heure

Création de nouvelles prestations

Au-delà de l'augmentation des tarifs de la Direction Santé et conditions de travail, de nouvelles prestations peuvent être créées pour apporter de nouvelles sources de financement :

Prestations inter collectivités :

La Direction Santé et conditions de travail propose actuellement des prestations de formation en intra aux collectivités :

- Formation des membres des Comités Sociaux Territoriaux et Formations Spécialisées Santé Sécurité et Conditions de Travail
- Formations des assistants de prévention
- Formations sur des thématiques diverses, à la demande des collectivités

Des besoins de formation peuvent exister pour des formations inter-collectivités qui permettraient de toucher des collectivités employant peu d'agents.

Une offre de formation, avec des thématiques n'existant pas dans l'offre du CNFPT, avec un tarif à l'agent pourrait être proposée.

À titre d'exemple, le tarif du CNFPT est de 60 € par agent et par jour pour des formations réglementaires en hygiène et sécurité au travail (de type formation des agents territoriaux membres des comités sociaux territoriaux), avec prise en charge des frais de déplacement.

Un tarif de 30 € par jour et par agent pourrait être proposé. La prise en charge des frais de déplacement sera à la charge de la collectivité. Aujourd'hui, ce type de prestation est financé par la contribution sociale.

→ Un avenant serait à ajouter à la convention Santé et conditions de travail

Surveillance médicale des saisonniers

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose, dans son article L812-4 que « les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1) A un examen médical au moment de leur recrutement
- 2) A un examen médical périodique »

Le CGFP ne précise pas la durée d'emploi à partir de laquelle cette surveillance médicale est requise, ce qui laisse supposer qu'elle s'applique pour toute durée de contrat.

L'examen médical avec le service de médecine préventive au moment du recrutement a pour objet de créer le dossier médical en santé au travail de l'agent et mettre en place la surveillance médicale qui sera assurée tout au long de la carrière.

La question peut donc se poser de la pertinence et de la faisabilité de ces visites pour des agents sur des contrats courts et ponctuels.

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2022, la visite d'aptitude physique par un médecin agréé préalable au recrutement des agents publics n'est plus obligatoire, sauf lorsque l'exercice de certaines fonctions exige des conditions de santé particulières en raison des risques particuliers que comportent ces fonctions (dans la Fonction Publique Territoriale, seuls sont concernés par le maintien de la visite d'aptitude, les sapeurs-pompiers).

Cette visite d'aptitude auprès du médecin agréé devait être réalisée en complément de l'examen auprès du service de médecine du travail. Cependant, les collectivités se contentaient souvent de la visite d'aptitude.

Du fait de la suppression de cette visite d'aptitude, les collectivités ont demandé de nombreuses visites avec le médecin du travail, pour remplacer la visite qui avait disparu.

Cette demande a créé des difficultés au niveau de la Direction Santé et conditions de travail :

- Nécessité de réactivité,
- Manque de créneaux disponibles,
- Agents non connus et non déclarés au 1er janvier, pour lesquels la collectivité ne cotise donc pas.

Devant cet afflux de demandes, la Direction Santé et conditions de travail a proposé à certaines collectivités, dans la mesure de ses capacités et comme cela existe dans le privé pour les salariés saisonniers, des actions de sensibilisation et de prévention collectives, associées à des questionnaires médicaux.

Pour développer cette offre et pouvoir la proposer à toutes les collectivités qui le souhaitent, il est donc proposé de créer une nouvelle prestation, facturée à l'agent et pouvant être organisée en inter ou en intra collectivité.

- Un avenant serait à ajouter à la convention Santé et conditions de travail
- Une tarification de 30 € par agent est proposée

Évolution de l'offre

Parallèlement à l'ajustement des grilles tarifaires de la DSCT, une réflexion sur l'enrichissement de l'offre de prestations de la DSCT est actuellement en cours :

- Prestations usure professionnelle avec bilans à mi-carrière sur des métiers ciblés pour anticiper les problématiques d'usure et de désinsertion professionnelle (exemple : agents de crèche, agents des espaces verts, aides à domiciles, aides-soignants...),
- Prestation pluriannuelle de conseillers de prévention en collectivité,
- Prestation absentéisme,
- Prestation Santé mentale,
- Accompagnement des élus et encadrants face aux problématiques de santé,
- Réflexion sur les financements possibles pour les collectivités avec le Fonds National de Prévention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité l'évolution des tarifs selon les modalités décrites. Il est précisé que tous les devis émis et signés avant le 30 novembre 2023 seront facturés selon les tarifs en vigueur au moment de l'élaboration du devis.

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer les avenants à la convention Santé et conditions de travail,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de « Formation inter-collectivité » et d'« Actions de formation et de prévention dans le cadre du recrutement d'agents contractuels »,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer les conventions avec les collectivités souhaitant bénéficier de ces prestations.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, 14 décembre 2023



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Cave et Terres du Pont-Long